

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Edité le : 02/12/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

Rapport partiel

MAIRIE CHANTEMERLE LES GRIGNAN

LE VILLAGE
26230 CHANTEMERLE LES GRIGNAN

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-202765	Analyse demandée par :	ARS Rhône Alpes DT DE LA DROME
Identification échantillon :	LSE2211-26293	N° Prélèvement :	00159195
N° Analyse :	00165256		
Nature :	Eau de distribution		
Point de Surveillance :	CHANTEMERLE LES GRIGNAN VILLAGE	Code PSV :	000000309
Localisation exacte :	, ROBINET mairie		
Dept et commune :	26 CHANTEMERLE-LES-GRIGNAN		
Coordonnées GPS du point (x,y)	X : 44,4036935000	Y :	4,8356644000
UGE :	0204 - COMMUNE CHANTEMERLE LES GRIGNAN		
Type d'eau :	T - EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE		
Type de visite :	D1	Type Analyse :	D1001
		Motif du prélèvement :	CS
Nom de l'exploitant :	MAIRIE DE CHANTEMERLE LES GRIGNAN MAIRIE 26230 CHANTEMERLE LES GRIGNAN		
Nom de l'installation :	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	Type :	UDI
Prélèvement :	Prélevé le 30/11/2022 à 10h29 Réception au laboratoire le 30/11/2022 Prélevé et mesuré sur le terrain par CARSO LSEHL / TRAVERT Christophe Prélèvement accrédité selon FD T 90-520 et NF EN ISO 19458 pour les eaux de consommation humaine Flaconnage CARSO-LSEHL	Code :	000767

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client qui sont antérieures à l'heure et la date de prélèvement.

Date de début d'analyse le 30/11/2022

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Mesures sur le terrain						
Couleur de l'eau	0	-	Analyse qualitative			
Température de l'eau	13.1	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		25 #

.../...

Edité le : 02/12/2022

Identification échantillon : LSE2211-26293

Destinataire : MAIRIE CHANTEMERLE LES GRIGNAN

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
pH sur le terrain	6.9	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		6.5 9 #
Analyses microbiologiques						
Microorganismes aérobie à 36°C	41	UFC/ml	Incorporation	NF EN ISO 6222		#
Bactéries coliformes	270	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 - sept. 2000		0 11
Escherichia coli	54	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 9308-1 - sept. 2000	0	#
Entérocoques (Streptocoques fécaux)	< 1	UFC/100 ml	Filtration	NF EN ISO 7899-2	0	#
Caractéristiques organoleptiques						
Aspect de l'eau	0	-	Analyse qualitative			
Odeur	0 Néant	-	Méthode qualitative			
Saveur	0 Néant	-	Méthode qualitative			
Couleur apparente (eau brute)	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887		15 #
Couleur vraie (eau filtrée)	< 5	mg/l Pt	Comparateurs	NF EN ISO 7887		15 #
Turbidité	< 0.10	NFU	Néphélométrie	NF EN ISO 7027-1		2 #
Analyses physicochimiques						
<i>Analyses physicochimiques de base</i>						
Conductivité électrique brute à 25°C	531	µS/cm	Conductimétrie	NF EN 27888	200	1100 #
Cations						
Ammonium	< 0.05	mg/l NH4+	Spectrophotométrie au bleu indophénol	NF T90-015-2		0.10 #
Anions						
Nitrites	21	mg/l NO3-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	50	#

26D1001> ANALYSE (D1001) EAU DE DISTRIBUTION (ARS26-2021)

ABSENCE DU LOGO COFRAC

11 Résultat obtenu après dilution de l'échantillon.

Limites de Qualité : Les limites de qualités sont soit des limites de qualité réglementaires , soit des limites de qualité du client.

Les valeurs en gras, italiques et soulignées sont non conformes aux seuils indiqués dans le rapport d'analyse.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.